



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PREMIÈRE SECTION

DÉCISION

Requête n° 70353/01
Marino PULLIERO contre l'Italie
et 214 autres requêtes
(voir liste en annexe)

La Cour européenne des droits de l'homme (première section), siégeant le 13 décembre 2018 en un comité composé de :

Aleš Pejchal, *président*,

Jovan Ilievski,

Gilberto Felici, *juges*,

et de Liv Tiggerstedt, *greffière adjointe de section f.f.*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates indiquées dans le tableau joint en annexe,

Vu la déclaration du gouvernement défendeur invitant la Cour à rayer les requêtes du rôle,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

FAITS ET PROCÉDURE

La liste des requérants se trouve dans le tableau joint en annexe.

Les griefs que les requérants tiraient de l'article 6 § 1 de la Convention et/ou, dans les cas indiqués dans la liste (« double violation »), de l'article 1 du Protocole n° 1 à la Convention (durée excessive de la procédure principale et/ou durée excessive de la procédure Pinto ou inexécution de la décision y relative) ont été communiqués au gouvernement italien (« le Gouvernement »).

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes la Cour estime approprié de les examiner conjointement en une seule décision.

À l'issue de négociations en vue d'un règlement amiable qui se sont révélées infructueuses, le Gouvernement a avisé la Cour qu'il proposait de prononcer une déclaration unilatérale en vue de régler les questions soulevées par ces griefs.

Le Gouvernement reconnaît la durée excessive de la procédure principale et/ou la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto. Il offre de verser aux requérants les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe et il invite la Cour à rayer les requêtes du rôle conformément à l'article 37 § 1 c) de la Convention. Ces sommes seront payables dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage.

Le paiement vaudra règlement définitif des affaires.

Les termes de la déclaration unilatérale ont été transmis aux requérants plusieurs semaines avant la date de cette décision. La Cour n'a pas reçu de réponse des requérants indiquant qu'ils acceptaient les termes de la déclaration.

Entre-temps, le greffe de la Cour a été informé de ce que MM. Vincenzo Marotti (requête n° 28722/03) et Alberto Nuzzolo (requête n° 6544/04) sont décédés et que leurs requêtes devant la Cour ne seraient pas maintenues.

Par conséquent, la Cour estime qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen des requêtes ci-dessus (article 37 § 1 c)) et qu'il y a lieu de rayer les affaires du rôle.

En outre, M. Corrado Baria (requête n° 5376/10) a informé le greffe qu'il ne souhaitait plus maintenir sa requête devant la Cour.

À la lumière de ce qui précède, la Cour conclut que le requérant n'entend pas maintenir la requête au sens de l'article 37 § 1 a) de la Convention. Il y a donc lieu de rayer l'affaire du rôle.

Pour le restant des requêtes, la Cour rappelle que l'article 37 § 1 c) de la Convention lui permet de rayer une affaire du rôle si :

« (...) pour tout autre motif dont [elle] constate l'existence, il ne se justifie plus de poursuivre l'examen de la requête ».

Ainsi, en vertu de cette disposition, la Cour peut rayer des requêtes du rôle sur le fondement d'une déclaration unilatérale du gouvernement défendeur, même si les requérants souhaitent que l'examen de leur affaire se

poursuive (voir, en particulier, *Tahsin Acar c. Turquie* (question préliminaire) [GC], n° 26307/95, §§ 75-77, CEDH 2003-VI).

La jurisprudence de la Cour en matière de la durée excessive de la procédure civile est claire et abondante (voir, par exemple, *Cocchiarella c. Italie* [GC], no 64886/01, CEDH 2006-V).

Eu égard aux informations fournies par les requérants, aux concessions que renferment la déclaration du Gouvernement, ainsi qu'au montant des indemnisations proposées (montant qui est conforme à ceux alloués dans des affaires similaires), la Cour estime qu'il ne se justifie plus de poursuivre l'examen des requêtes (article 37 § 1 c)).

En outre, à la lumière des considérations qui précèdent, la Cour estime que le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles n'exige pas par ailleurs qu'elle poursuive l'examen des requêtes (article 37 § 1 *in fine*).

Enfin, la Cour souligne que, dans le cas où le Gouvernement ne respecterait pas les termes de sa déclaration unilatérale, les requêtes pourraient être réinscrites au rôle en vertu de l'article 37 § 2 de la Convention (*Josipović c. Serbie* (déc.), n° 18369/07, 4 mars 2008).

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer ces requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer la requête n° 5376/10 du rôle en vertu de l'article 37 § 1 a) de la Convention ;

Prend acte des termes de la déclaration du gouvernement défendeur et des modalités prévues pour assurer le respect des engagements ainsi pris ;

Décide de rayer le restant des requêtes du rôle en vertu de l'article 37 § 1 c) de la Convention.

Fait en français puis communiqué par écrit le 17 janvier 2019.

Liv Tigerstedt
Greffière adjointe f.f.

Aleš Pejchal
Président

ANNEXE

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
1.	70353/01 31/08/1999	Marino Pulliero 04/06/1952	Minelli Giovanni Dorsoduro	03/10/2018		2 500		300
2.	31249/02 06/08/2002	Dino Lenzi 06/09/1939	Bottari Laura Prato	03/10/2018	07/11/2018		200	30
3.	31254/02 06/08/2002	Lamberto Lenzi 22/05/1930 décédé le 25/04/2017 <u>Héritière</u> : Gloria Lenzi 15/07/1968	Bottari Laura Prato	03/10/2018	07/11/2018		200	30
4.	5505/03 02/01/2000	Donato Palladino 23/05/1936	De Nigris De Maria Sebastiano Bénévent	03/10/2018			200	30
5.	7594/03 20/02/1999	Maria Donata De Palma 27/05/1940	De Nigris De Maria Sebastiano Bénévent	03/10/2018		900	Double violation	300
6.	7609/03 26/02/2001	Pietro Pascale 04/03/1930 décédé le 26/08/2006 <u>Héritiers</u> : Giocondo Pascale Mauro Pascale Raffaele Pascale	De Nigris De Maria Sebastiano Bénévent	03/10/2018		200		30

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
7.	13880/03 13/01/2000	Virginio Baldini 06/01/1938	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	3 500		300
8.	13884/03 13/01/2000	Virginio Baldini 06/01/1938	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	3 250		300
9.	13885/03 15/11/1999	Giuseppe Tamborrino 26/04/1938	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	500		300
10.	13888/03 18/04/2000	Andreas Stock 20/09/1943	Romano Giovanni Bénévent	03/10/2018	31/10/2018	700		300
11.	13890/03 08/09/2000	Francesco Buonaguro 22/01/1945	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	3 000		300
12.	13897/03 08/09/2000	Francesco Brigante 26/03/1950	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	1 100	Double violation	300
13.	13898/03 10/02/2000	Antonio Gagliardi 22/03/1934	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	4 000		300
14.	14441/03 04/10/1999	Mangimi Di Pasquale S.r.l.	Magro Francesco Avola	03/10/2018		4 000		300
15.	15418/03 24/04/2003 (6 requérants)	Giuseppina Barbetti 12/03/1945 Giuseppa Giglio 18/01/1947 Mario Barbetti 09/03/1974 Cristina Barbetti 11/03/1977 Francesca Barbetti 27/09/1983 Fabio Barbetti 29/03/1985	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	3 000 euros alloués à Giuseppina Barbetti 5 000 euros alloués à chacun des autres requérants		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
16.	15549/03 23/04/2003	Gioconda Carapella 16/07/1968	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	4 500		300
17.	15922/03 02/04/2001	Adriana Rossi 09/05/2010 décédée le 16/08/2012 Héritière : Marcella Terlizzi 07/07/1945	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	600	Double violation	300
18.	16688/03 23/04/2003	Antonio Zambottoli 10/05/1957	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018		200	30
19.	16890/03 08/03/2000	Mario Lazzeroni 10/08/1936	Lana Anton Giulio Rome	03/10/2018		1 700		300
20.	18669/03 29/05/2003	Laura Fassone 16/07/1966	Barbagallo Maria Letizia Gênes	03/10/2018	05/11/2018		200	30
21.	20316/03 09/06/2003	Maurizio Marzullo 18/08/1958	Greco Alessandro Tuglie	03/10/2018		1 100	Double violation	300
22.	21319/03 08/09/2000	Maria Domenica D'Ambrosio 28/04/1927	Marchetti Alessandro Rome	03/10/2018		7 000		300
23.	22474/03 16/07/2003	Lucio Fallarino 04/02/1946	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
24.	22477/03 16/07/2003	Fernando Festa 09/07/1942	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
25.	22478/03 16/07/2003	Giovanna Maria Cecere 01/09/1954	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
26.	22497/03 16/07/2003	Antonio Altieri 03/09/1947 Maria Severina Romano	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900 euros alloués à M. Antonio Altieri 2 800 euros alloués à Mme Maria Severina Romano	Double violation	300
27.	24010/03 19/07/2003	Giacomo Abbate 24/06/1946 décédé le 15/07/2006 <u>Héritières :</u> Rosaria Maria Maddalena Capuano 22/07/1944 Sabina Capuano 26/06/1970	Massa Giunio Viareggio	03/10/2018	13/11/2018	6 850 Conjointement aux héritières	Double violation	300
28.	24592/03 27/06/2000	Assograph Italia S.r.l.	Goretti Patrizia Samantha Monza	03/10/2018		3 500		300
29.	24811/03 27/06/2000	Assograph Italia S.r.l.	Goretti Patrizia Samantha Monza	03/10/2018		3 600		300
30.	25294/03 13/01/2000	Virginio Baldini 06/01/1938	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	1 600		300
31.	25923/03 28/07/2003	B.M.R. S.n.c. di Bressan Livio & C.	Claut Vitto Pordenone	03/10/2018		6 500		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
32.	25946/03 24/07/2003	Vincenzo Mercuri 10/01/1947	Claut Vitto Pordenone	03/10/2018		2 600	Double violation	300
33.	25947/03 30/07/2003	Sandrine Glanetas 23/04/1964	Sinagra Augusto Rome	03/10/2018	25/10/2018	500		300
34.	26237/03 24/07/2003 (6 requérants)	Francesco De Stefano 26/11/1933 Cecilia De Stefano 23/01/1930 Barbara Anna Maria Riccio 31/03/1939 Cecilia De Stefano D'Ogliastro 26/05/1963 Mariella De Stefano D'Ogliastro 13/05/1966 Marina De Stefano D'Ogliastro 03/11/1968	Miglino Franco Ogliastro Cliente	03/10/2018		4 000 euros alloués à M. Francesco De Stefano 4 000 euros alloués à Cecilia De Stefano 1 200 euros alloués à chacun des requérants suivants: Cecilia De Stefano D'Ogliastro Mariella De Stefano D'Ogliastro Marina De Stefano D'Ogliastro Barbara Anna Maria Riccio	Double violation	300
35.	26322/03 13/03/2000	Giuseppe Capelli 01/04/1927 Lucia Augusta Battaglia 04/02/1940	Vico Renato Bergame	03/10/2018		5 300	Double violation	300
36.	26324/03 05/04/2000	Gianbattista Cattaneo 24/06/1956	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
37.	26330/03 20/05/2000	Francarita Minotti 15/04/1949	Vico Renato Bergame	03/10/2018		700		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
38.	26332/03 06/04/2000 (4 requérants)	Pietro Baccini 04/07/1958 Carla Artuzzi 25/07/1932 Patrizia Baccini 30/01/1956 Barbara Baccini 10/03/1965	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
39.	26347/03 30/09/2000 (4 requérants)	Adriana Santinelli 19/04/1935 Carla Santinelli 02/06/1930 Margherita Santinelli 21/01/1929 Pieramabile Santinelli 23/09/1931 Margherita Santinelli décédée le 24/07/2014 <u>Héritiers :</u> Amerigo Grisa 29/08/1961 Annunzio Grisa 05/04/1953 Franco Grisa 13/07/1957 Maria Giuseppina Grisa 16/02/1956 Maurizio Grisa 15/12/1954	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200 euros alloués uniquement à chacun des requérants suivants : Adriana Santinelli 19/04/1935 Carla Santinelli 02/06/1930 Pieramabile Santinelli 23/09/1931	30

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
40.	26349/03 17/04/1999	Franca Binda 29/04/1938	Vico Renato Bergame	03/10/2018		3 400	Double violation	300
41.	26356/03 04/09/1999 (3 requérants)	Giuseppe Cefis 15/04/1913 décédé le 24/01/2006 Carmela Vanoglio 05/05/1911 décédée le 12/11/2002 Sergio Cefis 27/03/1946	Vico Renato Bergame	03/10/2018		400	Double violation	300
42.	26362/03 18/05/1999	Giovanni Madaschi 30/08/1963	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 100	Double violation	300
43.	26404/03 09/06/1999	Paolo Bortolotti 19/08/1940	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 100	Double violation	300
44.	26408/03 28/12/1999	Giorgio Cattaneo 11/10/1943 Francesca Cattaneo 05/01/1945	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
45.	26410/03 21/12/1999 (4 requérants)	Pietro Baccini 04/07/1958 Carla Artuzzi 25/07/1932 Patrizia Baccini 30/01/1956 Barbara Baccini 10/03/1965	Vico Renato Bergame	03/10/2018		600	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
46.	26412/03 25/10/1999	Elena Marino 07/01/1957	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
47.	26413/03 07/12/1998	Mario Tresoldi 18/04/1933	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
48.	26424/03 11/02/1999	Loredana Papini 31/07/1938	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
49.	26426/03 02/02/1999	Francesco Di Lorenzo 30/04/1938 Concetta Vittorioso 06/03/1946	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
50.	26429/03 20/03/1999	Maria Grazia Ziliani 31/08/1946	Vico Renato Bergame	03/10/2018		800	Double violation	300
51.	26431/03 12/02/1999	Giacomo Flaviani 24/06/1939	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 500	Double violation	300
52.	26435/03 28/04/1999	Claudio Turani 03/07/1945 Marco Turani 04/03/1972	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 100	Double violation	300
53.	26436/03 14/12/1998	Elena Caccia 18/08/1969	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 100	Double violation	300
54.	26443/03 03/06/1999	Maria Clara Roggeri 29/11/1954	Vico Renato Bergame	03/10/2018		800	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
55.	26445/03 16/03/2001 (5 requérants)	Giancarlo Fumagalli 04/06/1933 Flaminio Fumagalli 04/06/1937 Walter Fumagalli 04/02/1946 Michelina Mosconi 28/11/1931 décédée le 05/06/2001 <u>Héritiers :</u> Giancarlo Fumagalli 04/06/1933 Maddalena Fumagalli 25/05/1967 Serena Fumagalli 06/05/1966 Giuseppina Gavazzi 03/08/1943	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200 euros alloués à chacun des requérants et héritiers	30
56.	26463/03 25/08/2000	Angela Maria Locatelli 06/11/1932 décédée le 07/12/2009 <u>Héritiers :</u> Barbara Magri Davide Magri Margherita Magri Matteo Magri Melchissede Magri	Vico Renato Bergame	03/10/2018		600 euros alloués uniquement à Melchissede Magri	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
		25/06/1966 Melchissede Magri 25/06/1966						
57.	26464/03 25/08/2000	Elio Castelli 14/12/1958	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 500	Double violation	300
58.	26466/03 28/04/1998	Raffaele Occhiochiuso 03/11/1971	Vico Renato Bergame	03/10/2018		280	Double violation	300
59.	26468/03 26/03/1999	Guglielmo Imberti 10/06/1945	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 100	Double violation	300
60.	26470/03 21/04/1999	Iris Senzani 08/12/1928 décédée le 19/08/2010 <u>Héritiers :</u> Renato Casadei Gardini 12/11/1950 Cristina Gardini 28/03/1964 Michela Gardini 27/02/1968 Silvia Gardini 01/11/1959	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 300 Conjointement aux héritiers	Double violation	300
61.	28098/03 29/08/2003	Antonio Ciriaco Nuzzolo 02/03/1944	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
62.	28100/03 29/08/2003	Caterina Musco 02/06/1936	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
63.	28137/03 29/08/2003	Pasquale Calandro 08/09/1945	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
64.	28142/03 29/08/2003	Cosimo De Sciscio 10/05/1941	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
65.	28143/03 29/08/2003	Raffaele Muscaritolo 11/09/1931	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
66.	28145/03 29/08/2003	Mario Albanese 15/05/1936	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
67.	28146/03 29/08/2003	Maria Vittoria Pacifico 14/01/1943	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
68.	28155/03 29/08/2003	Vincenzina D'Afflitto 13/09/1953	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
69.	28157/03 29/08/2003	Gerardo Liguori 13/01/1961	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
70.	28175/03 29/08/2003	Pietro De Paulis 22/05/1939	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018		200	30
71.	28438/03 29/08/2003	Luigina Piccolo 21/06/1942	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 600	Double violation	300
72.	28443/03 29/08/2003 (4 requérants)	Umberto Maisto 20/09/1941 Carmine Porcaro 27/02/1940 Luigi Francesco Massimilla 30/05/1943 Pasquale Casazza 28/10/1942	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 000		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
73.	28446/03 29/08/2003	Filippo Iuliani 22/09/1937	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
74.	28448/03 29/08/2003	Catello Cuomo 13/09/1935	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
75.	28450/03 29/08/2003	Edvige Bonavoglia 21/10/1944	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	1 600	Double violation	300
76.	28461/03 29/08/2003	Domenico Averso 16/03/1942	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 500	Double violation	300
77.	28463/03 29/08/2003	Ettore Raffio 19/09/1961	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
78.	28464/03 29/08/2003	Clara Cassella 28/06/1938	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
79.	28465/03 29/08/2003	Ilario De Nicola 05/03/1958	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	1 300	Double violation	300
80.	28467/03 29/08/2003	Annamaria Calicchio 04/01/1944	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
81.	28469/03 29/08/2003	Maria Aurora Taddeo 05/08/1951	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 000	Double violation	300
82.	28474/03 29/08/2003	Angelo Maio 28/09/1937	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
83.	28476/03 29/08/2003	Emilia Rainone 18/05/1948	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
84.	28477/03 29/08/2003	Fabrizio Zotti 14/08/1960	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018		200	30
85.	28535/03 12/02/2001	Luigi Mandelli 10/07/1946	Messina Gabriele Formigine	03/10/2018		4 500		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
86.	28722/03 29/08/2003	Vincenzo Marotti 14/07/1949 décédé le 14/08/2018 La requête n'est pas maintenue	Ferrara Silvio Bénévent	03/10/2018	07/11/2018	La requête n'est pas maintenue		La requête n'est pas maintenue
87.	28914/03 29/08/2003	Paola Bosco 15/03/1960	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 900	Double violation	300
88.	28917/03 29/08/2003	Pasqualina Martignetti 13/02/1960	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 600	Double violation	300
89.	28919/03 29/08/2003	Marianna Caruso 01/05/1964	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 400	Double violation	300
90.	28921/03 29/08/2003	Maria Pia Masone 24/12/1957	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 600	Double violation	300
91.	29384/03 29/08/2003	Antonio Calandrini 14/05/1947	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	1 300	Double violation	300
92.	29674/03 01/10/1998	Alvaro Giacomini 26/08/1928	Vico Renato Bergame	03/10/2018		3 000	Double violation	300
93.	29726/03 08/09/2003	Giuseppe Baldi 14/07/1932	Perri Nunzio Padoue	11/09/2012	13/11/2018	2 800		800
94.	30110/03 01/08/2003	Alessandro Giordani 12/01/1945	Campanini Gianpaolo Vérone	03/10/2018		1 500		300
95.	30863/03 04/09/2003	Clorinda Giusto 18/03/1926	Claut Vitto Pordenone	03/10/2018		1 200		300
96.	30866/03 04/09/2003	Francesco Andreon 26/10/1935	Claut Vitto Pordenone	03/10/2018			200	30
97.	30871/03 13/12/1998	Chimiver S.p.A.	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 800		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
98.	31043/03 06/05/2000	Luigi Gusmano 14/07/1931	Vico Renato Bergame	03/10/2018		1 100	Double violation	300
99.	31046/03 06/12/2000	Francesco Strano 22/05/1967	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
100.	31048/03 07/04/2000	Bruno Ferrari 21/04/1950	Vico Renato Bergame	03/10/2018		3 500		300
101.	32221/03 30/10/1999	Luigi Zenucchi 08/05/1931 décédé le 08/07/2000 <u>Héritiers</u> : Luigia Zenoni 15/01/1932 Anna Maria Zenucchi 18/05/1961 Alfredo Zenucchi 07/12/1966	Vico Renato Bergame	03/10/2018		3 200 Conjointement aux héritiers	Double violation	300
102.	32262/03 24/02/2001	Salvatore Quarto 04/10/1937	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
103.	32818/03 01/06/2000	Romano Cavalleri 25/06/1936 décédé le 15/11/2013 <u>Héritiers</u> : Daniela Cavalleri 12/02/1964 Marco Cavalleri Caterina Menassi 14/01/1938	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200 Conjointement aux héritiers	30

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
104.	32820/03 26/09/2003	Giovanni Dal Farra 08/10/1967	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
105.	33103/03 05/08/2000	Carmen Peracchi 04/12/1957	Vico Renato Bergame	03/10/2018			200	30
106.	33819/03 30/09/2003	Antonio Marino 28/08/1944	Geraci Giovanni Antonino Reggio de Calabre	03/10/2018		3 500		300
107.	34496/03 23/10/2000 (4 requérants)	Gian Carlo Villa 30/11/1942 Irma Gattorna 28/05/1923 Romano Gattorna 21/12/1929 Luisa Gattorna 28/05/1923	Pizzorni Cristina Gênes	03/10/2018		6 500		300
108.	34620/03 05/02/2000	Alberto Cattaneo 10/01/1949	Vico Renato Bergame	03/10/2018		300	Double violation	300
109.	36701/03 31/10/2003	Salvatore Chiaravalloti 11/12/1936	Ricci Tommaso Catanzaro	03/10/2018	06/11/2018	100		300
110.	37324/03 19/11/2003	Dina Fuschi 25/04/1961 Livio Fuschi 06/03/1954	Ronda Achille Pineto	03/10/2018	09/11/2018	3 000 euros alloués uniquement à Dina Fuschi		300
111.	37936/03 15/10/2003	Floriano Panza 19/01/1948	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	1 250		300
112.	39750/03 10/02/2001	Ferdinando D'Agostino 23/06/1931	Paglia Antonio Bénévent	03/10/2018	25/10/2018	4 350	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
113.	324/04 30/11/2003 (3 requérants)	Umberto Fragola 20/09/1912 décédé le 05/04/2006 <u>Héritière :</u> Amelia Irene Fragola décédée le 20/11/2010 Gigliola Fragola 21/11/1947 Massimo Fragola 12/02/1953	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	200		30
114.	959/04 17/12/2003	Carmela Occhipinti 19/10/1944	Magro Francesco Avola	03/10/2018		3 500		300
115.	996/04 23/12/2003	Maria Varricchio 28/09/1930	Sonino Ruggero Venise	03/10/2018	07/11/2018	700		300
116.	1110/04 02/12/2003	Sergio Alfonso De Fortuna 12/02/1952	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	200		300
117.	1172/04 18/12/2003	Vittorio Garino 04/12/1944		03/10/2018	24/10/2018	2 500		300
118.	1840/04 18/12/2003	Felice D'Ambrosio 01/05/1931	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018		2 500		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
119.	1842/04 18/12/2003 (3 requérants)	Clementina Loia 15/12/1935 décédée le 11/05/2014 <u>Héritiers</u> : Cosimo Saccomanno Filomena Saccomanno 22/10/1960 Cosimo Saccomanno 23/03/1954 Filomena Saccomanno 22/10/1960	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018		2 000 euros alloués à chacun des requérants ainsi que conjointement aux héritiers		300
120.	1843/04 18/12/2003	Angelo Cerulo 27/04/1930	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018			200	30
121.	1880/04 18/12/2003	Antonio Cerulo 11/05/1969	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018			200	30
122.	1938/04 16/12/2003 (5 requérants)	Marta Saccucci 10/06/1943 Silvana Paesano 19/02/1948 Antonia Parisi 18/01/1943 Elsa Paesano 22/06/1942 Domenica Di Scanno 05/09/1948	Forte Bruno Sora	03/10/2018	16/11/2018	2 300		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
123.	1981/04 13/12/2003	Antonio Scuderi 04/06/1952	Magro Francesco Avola	03/10/2018		1 500	Double violation	300
124.	2923/04 08/01/2004	Michele D'Addona 01/08/1935 décédé le 08/01/2009 Héritiers : Anna Castiello 07/08/1942 Antonio D'Addona 08/07/1973 Angelo D'Addona 11/08/1975 Concettina D'Addona 02/06/1978	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018		4 700 Conjointement aux héritiers		300
125.	2928/04 08/01/2004	Anna Castiello 07/08/1942	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018		4 700		300
126.	3331/04 02/01/2004	Anna Ialenti 14/06/1947	Marchetti Simonetta Rome	03/10/2018		2 000		300
127.	3599/04 07/01/2004	Salvatore Augeri 20/01/1956	Magro Francesco Avola	03/10/2018		2 550		300
128.	3720/04 12/01/2004	Rocco Parzanese 01/07/1939	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018			200	30

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
129.	3722/04 12/01/2004	Luigi Mobilia 28/06/1927 décédé le 08/07/2004 <u>Héritiers</u> : Marino Mobilia 16/11/1964 Milanino Mobilia 28/05/1950 Antonia Zullo 12/07/1923	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018			200 euros alloués à chacun des héritiers	30
130.	3724/04 12/01/2004	Alberto Grossi 07/08/1955	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018			200	30
131.	3725/04 12/01/2004	Rosalina Salierno 01/10/1961	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018			200	30
132.	3776/04 12/01/2004	Antonio Mottola 08/05/1932	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018			200	30

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
133.	4737/04 23/01/2004 (6 requérants)	Tiziano Testa 13/05/1974 Vittorio Ursitti 23/04/1975 Carmine Costrini 24/06/1974 Riccardo Gentile 27/05/1973 Paolo Gentile 17/12/1974 Antonio Del Principe 03/04/1976	Esposito Marco Naples	03/10/2018	15/11/2018	1 800		300
134.	5442/04 04/02/2004	Bruno Batacchi 29/07/1944	Cataudella Alceo Florence	03/10/2018			200	30
135.	5643/04 27/01/2004	Nicola Mario Burgo 11/05/1951 Teresina Scalese 23/02/1954	Sdanganelli Antonello Lamezia Terme	03/10/2018		3 400		300
136.	6544/04 21/01/2004	Alberto Nuzzolo 23/03/1944 décédé le 07/03/2011 La requête n'est pas maintenue	Ferrara Silvio Bénévent	03/10/2018	07/11/2018		La requête n'est pas maintenue	La requête n'est pas maintenue
137.	8629/04 27/02/2004	Palmerino Iuliano 19/06/1966	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	900		300
138.	8642/04 27/02/2004	Michele Romano 04/08/1973	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 600	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
139.	11325/04 25/04/2004	Michele Nigro 07/05/1940	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	3 600	Double violation	300
140.	11326/04 25/03/2004	Maurizio Buccrossi 03/05/1958	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018		200	30
141.	11330/04 24/03/2004	Amodio Aceto 06/01/1947	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	1 000		300
142.	11370/04 25/03/2004	Giulio Guida 04/09/1931	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	1 600	Double violation	300
143.	11371/04 25/03/2004	Pasquale Scherillo 30/11/1935	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	1 100	Double violation	300
144.	11372/04 25/03/2004	Carmela Avolio 24/12/1955	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	600	Double violation	300
145.	11377/04 25/03/2004	Francesco Polizzi 04/05/1947	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	1 000	Double violation	300
146.	11381/04 25/03/2004	Rosa Leone 30/10/1968	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018		200	30
147.	13187/04 08/03/2004	Giuseppe Landolfi 12/05/1959 Maria Giuseppina Leonardo 09/02/1959	Falco Pompeo Airola	03/10/2018	12/11/2018	3 300	Double violation	300
148.	15536/04 13/03/2004	Domenico Porretta 12/04/1955 Maria Porretta 07/01/1950	Forte Bruno Sora	03/10/2018		600	Double violation	300
149.	16286/04 16/02/2001	Paola Varrella 30/11/1964	Nardone Antonio Bénévent	03/10/2018	16/11/2018	2 900	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
150.	18069/04 04/05/2004	Guido Molea 20/08/1941	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	7 500		300
151.	19320/04 15/04/2004	Domenico Giudice 30/09/1946 Giuseppe Giudice 18/07/1973	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018		200	30
152.	19974/04 17/03/2000	Domenico Arganese 28/06/1941	Nardone Antonio Bénévent	03/10/2018	16/11/2018	1 600		300
153.	24109/04 22/06/2004	Giuseppe Augeri 27/04/1963	Magro Francesco Avola	03/10/2018		3 350		300
154.	27860/04 05/07/2004	Angelo Rossi 30/06/1935	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018		200	30
155.	27861/04 05/07/2004	Angelo Rossi 30/06/1935	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018	1 100	Double violation	300
156.	28462/04 11/05/1999	Adriana Angelici 19/06/1962	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018	1 100	Double violation	300
157.	28983/04 03/08/2004	Vito Maiello 17/07/1953	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018		200	30
158.	38639/04 12/10/2004	Giovanni Roncari 24/06/1928	Piva Paolo Venise	03/10/2018		2 200		300
159.	39388/04 27/10/2004	Giuseppe Polito 21/02/1958	Tagle Enrico Naples	03/10/2018	31/10/2018	2 100		300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
160.	41638/04 20/09/1999 (7 requérants)	Amos Spiazzi Di Corte Regia 04/12/1933 décédé le 04/11/2012 <u>Héritière :</u> Adua Anna Pavanello 06/10/1935 Fabio Di Martino 13/01/1938 Giuseppe Lo Vecchio 14/10/1914 Giuseppe Zanelli 04/10/1921 Alessandro De Angelis 15/08/1941 Gabriele Di Nardo 15/08/1941 Dario Zagolin 10/01/1936	De Jorio Filippo Rome	03/10/2018	16/10/2018	500 euros alloués à chacun des requérants suivants : Fabio Di Martino Giuseppe Lo Vecchio Giuseppe Zanelli Alessandro De Angelis Gabriele Di Nardo Dario Zagolin		300
161.	42358/04 11/05/1999	Rosario Donato 08/10/1965	De Nigris De Maria Sebastiano Bénévent	03/10/2018			200	30
162.	42711/04 12/11/2004	Salvatore Costa 03/01/1941	Lo Giudice Davide Canicatti	03/10/2018		5 000		300
163.	43393/04 24/05/1999	Claudio Traini 27/09/1961	Zuccardi Merli Liliana Rome	03/10/2018		2 100	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
164.	43396/04 29/07/1999	Giovanni Rossitto 22/05/1965	Magro Francesco Avola	03/10/2018		2 200		300
165.	43401/04 01/04/2000	Concetta Greco 20/12/1942	De Nigris De Maria Sebastiano Bénévent	03/10/2018		100		300
166.	44240/04 07/07/1999	Enzo Rosati 28/05/1947	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018	600	Double violation	300
167.	44241/04 07/07/1999	Enzo Rosati 28/05/1947	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018		200	30
168.	44242/04 29/07/1999	Stefano Mariani 25/12/1936	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018		200	30
169.	44245/04 21/01/2000	Bernardino Properi 22/09/1936	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018	600	Double violation	300
170.	44250/04 30/10/1999 (4 requérants)	Francesco Patacchiola 08/12/1937 Tullio Patacchiola 09/03/1971 Alvaro Patacchiola 03/11/1977 Domenica Petrangeli 17/05/1942	Vespaziani Giovanni Rieti	03/10/2018	16/11/2018		200	30
171.	44631/04 30/06/2000	Angela Santoro 22/11/1921 décédée le 08/02/2013 Vincenzo Dello Iacovo 08/04/1950	Pizzillo Domenico Bénévent	03/10/2018		2 100	Double violation	300

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
172.	44658/04 08/12/2000	Oreste Balsini 01/09/1938	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018		200	30
173.	20486/05 19/05/2005	Carmela Iannotta 09/09/1947	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 500		300
174.	20487/05 19/05/2005	Maria Michela Iannotta 12/03/1943	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 500		300
175.	20488/05 19/05/2005	Maria Michela Iannotta 12/03/1943	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018	2 000		300
176.	22660/05 18/04/2005	Beppe Tommasiello 04/05/1949	Forgione Salvatore Telese Terme	03/10/2018	06/11/2018	1 100		300
177.	33800/05 07/09/2005	Gianni Turri 16/06/1939 Marco Idelmino Turri 24/11/1970	Rizzieri Giancarlo Rovigo	03/10/2018	06/11/2018	500 euros alloués uniquement à Marco Idelmino Turri		300
178.	35987/05 11/09/2005	Anna Maria Alberti 26/07/1926	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
179.	36014/05 11/09/2005	Maurizio Basolo 29/05/1953	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
180.	36016/05 11/09/2005	Assunta Zito 01/02/1945	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
181.	36020/05 11/09/2005	Enrico Galazzo 22/06/1951	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
182.	36028/05 05/12/2000	Stefano Catoni 28/03/1956	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
183.	37645/05 26/01/2001	Carla Segnani 25/03/1946	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
184.	37646/05 26/01/2001	Graziano Frateschi 05/08/1943	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
185.	37661/05 19/01/2001	Cinzia Simonetti 08/09/1963	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
186.	37664/05 19/01/2001	Margherita Devoto 20/04/1953	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
187.	41843/05 08/11/2005	Alfonso Licata 14/12/1957	Licata Alfonso Rome	03/10/2018		2 500		300
188.	45327/05 12/12/2005 (3 requérants)	Alfonso Palermo 01/01/1948 Giuseppe Di Gloria 10/07/1951 Salvatore Sammarco 04/01/1951	Mocella Marco Naples	03/10/2018		1 300		300
189.	6664/06 12/12/2005 (3 requérants)	Antonio Riccio 09/10/1956 Salvatore De Leo 12/01/1949 Gaetano Del Giudice 04/06/1950	Mocella Marco Naples	03/10/2018		1 300		300
190.	45951/08 18/09/2008	Giuseppe Nizza 18/06/1988	Magro Francesco Avola	03/10/2018			200	30
191.	45955/08 18/09/2008	Maria Dugo 14/07/1962	Magro Francesco Avola	03/10/2018			200	30
192.	3913/09 30/12/2008	Sebastiano Nizza 09/03/1960	Magro Francesco Avola	03/10/2018			200	30

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
193.	50671/09 10/09/2009	Cinzia Triacca 08/10/1962	Romano Giovanni Rome	03/10/2018	31/10/2018		200	30
194.	53279/09 22/09/2009	Gemma Palumbo 19/09/1938	Marra Maria Teresa Naples	03/10/2018			200	30
195.	53324/09 23/09/2009	Lucia Prisco 07/03/1928	Marra Maria Teresa Naples	03/10/2018			200	30
196.	5342/10 16/12/2009	Agostino Nardi 09/01/1927 Décédé le 23/01/2018 <u>Héritère</u> : Maria Grazia Nardi	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
197.	5344/10 16/12/2009	Maria Grazia Nardi 16/08/1950	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
198.	5345/10 16/12/2009	Franca Tellarini 08/08/1955	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
199.	5347/10 16/12/2009	Lorella Giangare 22/12/1960	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
200.	5353/10 16/12/2009	Fabio Mattioni 18/10/1980	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
201.	5356/10 16/12/2009	Anna Mattioni 07/05/1987	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
202.	5376/10 16/12/2009	Corrado Baria 04/04/1964	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018			Le requérant ne maintient pas sa requête	Le requérant ne maintient pas sa requête

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
203.	10459/10 06/02/2010	Giuliano Locatelli 12/03/1949	De Palma Michela Nocera inferiore	03/10/2018			200	30
204.	10470/10 02/02/2010	Salvatore Pippa 21/10/1950	De Palma Michela Nocera inferiore	03/10/2018			200	30
205.	10473/10 02/02/2010	Loredana Napolitani 23/02/1953	De Palma Michela Nocera inferiore	03/10/2018			200	30
206.	10479/10 02/02/2010	Nunzio Matrone 26/02/1954	De Palma Michela Nocera inferiore	03/10/2018			200	30
207.	10481/10 02/02/2010	Giovanni Peluso 02/01/1935	De Palma Michela Nocera inferiore	03/10/2018			200	30
208.	10483/10 02/02/2010	Giovanna Zobel 14/08/1957	De Palma Michela Nocera inferiore	03/10/2018			200	30
209.	10497/10 12/02/2010	Lorenzo Deramo 08/04/1949	Ponzone Giovanni Gaetano Alberobello	03/10/2018			200	30
210.	16968/10 15/03/2010	Ilia Bielli 27/08/1945	Venturini Alberto Lerici	03/10/2018	13/11/2018		200	30
211.	20972/10 01/04/2010	Milena Bonati 03/01/1947	Bava Alessandro Gênes	13/03/2013	06/11/2018		200	50
212.	71814/10 13/11/2010	Annunzio D'Eugenio 28/03/1953		03/10/2018			200	30
213.	40650/11 17/06/2011	Giuseppe Tinelli 08/10/1977	Defilippi Claudio La Spezia	12/09/2012	15/11/2018		200	30
214.	72108/11 22/09/2011	Ascanio Di Giuseppe 08/07/1958	Di Giuseppe Ascanio Pescara	12/09/2012			200	200

N°	Numéro et date d'introduction de la requête	Nom du requérant et date de naissance/décès	Nom et ville du représentant	Date de réception de la déclaration du Gouvernement	Date de réception de la lettre du requérant, le cas échéant	Montant alloué pour dommage moral pour la durée de la procédure principale (et, dans les cas de double violation, aussi pour la durée excessive ou l'inexécution de la procédure Pinto) à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ¹	Montant alloué pour la durée excessive de la procédure Pinto ou l'inexécution de la décision y relative à payer par requérant, sauf indication "conjointement" (en euros) ²	Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) ³
215.	281/12 09/12/2011	Michela Sollazzo 27/07/1969	Rubino Girolamo Palerme	03/01/2013			200	200

-
1. Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.
 2. Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.
 3. Plus tout montant pouvant être dû à titre d'impôt par la partie requérante.